



Chers sympathisants, chers membres adhérents,
 Nous espérons que ce support numérique rendra plus lisible nos actions et aussi vous informera le plus régulièrement. Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2022, à vos cotés, nous oserons être confiants.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook, puisque l'ANR y a désormais sa place.

La page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
<p>CNAM (Caisse nationale d'Assurance Maladie)</p>	<p>Lancement de la campagne de vaccination automnale.</p>	<p>Depuis le 3 octobre, la vaccination contre la COVID est recommandée pour toutes les personnes âgées de plus de 60 ans. Vaccinez vous aussi contre la grippe vous serez ainsi doublement protégé ! Les deux vaccinations peuvent être réalisées en même temps. Parlez-en avec un professionnel de santé.</p>
<p>Réforme des retraites</p>	<p>Réforme des retraites 2022</p>	<p>Le gouvernement et plus précisément Olivier Dussopt (Ministre du travail en charge de la réforme des retraites) a engagé le dialogue lors d'une réunion à laquelle ont été conviées les 3 fédérations patronales (Medef, CPME, U2P), 7 centrales syndicales (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFDT, UNSA, FSU) et la FNSEA pour le monde agricole. Décidé à faire adopter un projet de loi « avant la fin de l'hiver » pour une réforme à l'été 2023, le ministre n'a pas détaillé son projet, il s'est contenté de présenter la méthode de travail et le calendrier prévu d'ici fin décembre.</p> <p>A partir de fin octobre : Cycle de 3 semaines consacré à l'emploi des seniors et à la prévention de l'usure professionnelle.</p> <p>A partir du 7 novembre : Cycle consacré aux questions de justice sociale et d'équité, telles que l'égalité homme-femme et le minimum contributif en visant une pension minimale d'une retraite à taux plein à 1100€. Ces réunions aborderont le sujet sensible <u>des retraites de la fonction publique et des régimes spéciaux</u>.</p> <p>A partir de fin novembre : Cycle consacré à l'équilibre du système des retraites, et donc celle du relèvement de l'âge de départ à la retraite.</p>
<p>Panorama des Caisses de Retraite.</p>	<p>Retrouvez la caisse de retraite sur laquelle vous êtes affilié en fonction de votre statut.</p>	<p>-<u>Salariés de l'agriculture</u> : retraite de base MSA (Mutualité sociale agricole) + complémentaire ARRCO (retraite complémentaire des salariés) AGIRC (retraite complémentaire des cadres).</p> <p>-<u>Salariés de l'industrie, du commerce et des services</u> : retraite de base CNAV (régime général de la sécurité sociale) + complémentaire ARRCO (retraite complémentaire des salariés), AGIRC (retraite complémentaire des cadres).</p> <p>-<u>Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques</u> : retraite de base CNAV (régime général de la sécurité sociale) + complémentaire IRCANTEC.</p> <p>-<u>Personnel navigant de l'aviation civile</u> : retraite de base CNAV (régime général de la sécurité sociale) + complémentaire CRPN.</p> <p>-<u>Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier</u> : Banque de France, Retraite des Mines, CNIÉG (Gaz-Elec.) CRPCF (Comédie Française), CRPCEN (Clercs et employés de notaires), ENIM (Marins), Opéra de Paris, Port Autonome de Strasbourg, CRP RATP, CPRP SNCF.</p> <p>-<u>Fonctionnaires de l'Etat, magistrats et militaires</u> : retraite Service des Retraites de l'Etat + RAFP (Retraite Additionnelle).</p>

		<p><u>-Fonctionnaires Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière</u> : retraite CNRACL (Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales) + RAFP (Retraite Additionnelle).</p> <p><u>-Fonctionnaires Ouvriers de l'Etat</u> : retraite FSPOEIE (Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat).</p> <p><u>-Non Salariés Exploitants agricoles</u> : MSA (Mutualité sociale Agricole) retraite de base + complémentaire.</p> <p><u>-Non salariés Artisans, commerçants et industriels</u> : RSI (Régime social des indépendants) retraite de base + complémentaire.</p> <p><u>-Professions libérales</u> : retraite de base + complémentaire Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales + complémentaire supplémentaire selon les sections professionnelles, à savoir CRN (Notaires), CAVOM (Officiers ministériels), CARMF (Médecins), CARCDSF (Dentistes et Sages-femmes), CAVP (Pharmaciens), CARPIMKO (Infirmiers, Kinésithérapeutes), CARPV (Vétérinaires), CAVAMAC (Agent d'Assurance), CAVEC (Expert Comptables), CIPAV (Architectes et Professions Libérales Diverses), CNBF (Avocats).</p> <p><u>-Artistes, Auteurs d'œuvres originales</u> : retraite de base CNAV (régime général de la sécurité sociale) + complémentaire IRCE.</p> <p><u>-Patrons pêcheurs embarqués</u> : ENIM retraite de base + complémentaire.</p> <p><u>-Membres des cultes</u> : retraite de base CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes) + ARRCO (retraite complémentaire des salariés).</p>
<p>Chauffage au fioul</p>	<p>Afin de soutenir les Français se chauffant au fioul, un chèque sera versé dès novembre.</p>	<p>Le montant du chèque énergie dépend des revenus du ménage et du nombre de personnes du foyer. (les revenus 2020 sont pris en compte pour le calcul du montant à percevoir)</p> <p>Dans le détail, selon le décret n°2022-1407 du 5 novembre 2022, le montant du chèque énergie fioul sera de :</p> <p>200€ pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel est strictement inférieur à 10 800€.</p> <p>100€ pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel est supérieur ou égal à 10 800€ et strictement inférieur à 20 000€ inclus.</p> <p>Un simulateur sera mis en ligne au cours du mois de novembre sur le site https://chequeenergie.gouv.fr pour que les ménages puissent vérifier leur éligibilité.</p>
<p>Décret N°2022-1313 du 13 octobre 2022</p>	<p>Démarchage téléphonique encadré.</p>	<p>A partir du 1^{er} mars 2023, le démarchage téléphonique des consommateurs sera autorisé uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures. Il sera interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. Cet encadrement s'appliquera aussi bien aux personnes non- inscrites sur la liste d'opposition au démarchage Bloctel qu'à celles inscrites. En revanche, si le consommateur a donné son consentement préalable pour être appelé, le décret ne s'applique pas.</p> <p>Par ailleurs, les consommateurs inscrits sur le site Bloctel victimes de démarchage peuvent le signaler sur le site dédié bloctel.gouv.fr.</p>
<p>Activité Commission N°3</p>	<p>Réunions</p>	<p>L'équipe de la commission 3 continue son travail de veille en restant au plus près de l'actualité qui vous concerne : des infos 100% utiles sur la réforme des retraites, la fiscalité, la défense, la santé et l'autonomie. La prochaine réunion de la commission se fera en hybride, (présentiel au siège et Visio) le 15 novembre 2022 avec pour ordre du jour, le dossier rencontre avec les politiques, déductibilité complémentaire santé, grand âge et autonomie, réforme des retraites...</p>
		<p>Emetteur : La commission N°3</p>